

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOOS – HAUBOURDIN

Règlement intérieur du centre aquatique Neptunia

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fréquentation du Centre aquatique Neptunia, 74 rue Thirion et Ferron 59320 Haubourdin. Il entre en vigueur à la date de signature, et est applicable sans limitation de durée.

Tout usager du centre aquatique se doit de respecter le présent règlement. Il doit de surcroît se conformer, le cas échéant aux instructions du personnel relatives à sa sécurité et notamment aux consignes du plan d'organisation de la surveillance et des secours "POSS"

ARTICLE 2 : HORAIRES ET TARIFS

Les jours et heures d'ouvertures ainsi que les tarifs sont fixés par le S.I.L.H et portés par voie d'affichage à la connaissance du public au niveau des caisses et de l'entrée. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs d'exploitation.

Travaillant en régie directe avec la trésorerie générale aucun remboursement ne pourra être effectué.

Certaines zones de l'établissement peuvent être fermées ou réduites lors d'activités spécifiques, et lors de problèmes techniques.

Le public ne sera pas admis aux bassins sportif et d'apprentissage pendant les heures réservées aux groupes scolaires et sportifs.

La caisse et les accès sont fermés 30 minutes avant l'évacuation des bassins et de l'espace forme

La sortie des baigneurs et des usagers de l'espace forme s'effectue 30 minutes avant la fermeture de l'établissement. Cette dernière est annoncée par un signal approprié. En cas de forte fréquentation, de raisons d'hygiène et/ou de sécurité il peut être décidé l'évacuation d'un ou des bassins ou de toutes zones accessibles au public.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

La fréquentation maximale instantanée (FMI) de l'établissement définie par le décret n° 81.324 du 07 Juillet 1981 est de 860 personnes personnel de l'établissement compris.

Lorsque celle-ci est atteinte, l'accès à l'établissement est momentanément interrompu et ne peut reprendre que dans la limite des places qui se libèrent au gré des sorties dûment constatées par le personnel compétent.

L'accès de l'établissement est autorisé aux personnes s'étant acquittées d'un droit d'entrée validé par l'achat d'un ticket unitaire valable uniquement après achat ou par l'utilisation d'une carte d'abonnement.

Toute personne quittant les locaux par le passage du contrôle d'accès doit s'acquitter d'un nouveau droit d'entrée pour réintégrer l'établissement.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte, une surveillance constante devra être effectuée (Code civil article 371-2). La baignade n'est pas autorisée aux nourrissons de moins de 6 mois.

L'accès aux bassins et à la zone forme sera refusé aux personnes :

- atteintes de maladies contagieuses ou porteuses de lésions
- en état d'ébriété ou d'agitation anormale susceptible de troubler l'ordre public
- ayant eu un avis d'exclusion de l'établissement.

Seul les groupes et associations agréés par le syndicat Intercommunal de Loos et d'Haubourdin pourront accéder aux bassins selon un planning préalablement validé par le responsable de l'établissement ou de son représentant. Les responsables doivent se faire enregistrer à la caisse et indiquer aux éducateurs au bord des bassins le nombre d'enfants et d'accompagnateurs/trices. Ils sont tenu de faire respecter la réglementation de l'établissement.

Aucun animal ne doit pénétrer dans l'établissement même tenu en laisse.

ARTICLE 4 : RÈGLES OBLIGATOIRES D'HYGIÈNE

L'accès aux bassins, au solarium, au hammam, sauna et jacuzzi sera interdit à toute personne vêtue de :

- short
- bermuda
- pantalon court
- justaucorps
- short de voile
- combinaison de plongée
- burkini
- caleçon
- slip de corps
- soutien gorge

Seul le slip de bain ou boxer pour les hommes et le maillot de bain sans manche (une ou deux pièces) pour les femmes sont autorisés. Le Naturisme est interdit.

Le port du bonnet de bain est obligatoire dans les zones de baignade et lors des animations aquatiques (bébés nageurs inclus).

L'habillage et le déshabillage sont effectués dans les cabines (principe du pieds nus / pieds chaussés).

Il est interdit de réserver et d'entreposer pour plusieurs jours des vêtements ou objets quelconques dans les casiers. Le personnel se réserve le droit d'ouvrir tout casier après la fermeture de l'établissement.

Il est interdit de sortir les bracelets des casiers hors de l'établissement.

En cas de perte ou de vol du bracelet, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

Avant d'accéder aux bassins, les baigneurs doivent impérativement utiliser les WC, prendre une douche avec un savonnage et un rinçage, passer dans le pédiluve.

ARTICLE 5 : RÈGLES OBLIGATOIRES DE SANTÉ

Toute personne souffrant de maladie cardiaque équipé ou non d'un appareil cardiaque, d'épilepsie, de tétanie est tenue de se signaler auprès des éducateurs.

Toute personne participant à une activité de l'établissement : aquagym, aquabike, aquatrampoline, aquaboxing, aquadouce, aquarunning, aquatraining, bébés nageurs, jardin aquatique et leçon, doit au préalable s'assurer de satisfaire aux conditions médicales requises auprès de son médecin.

Un système de mise à l'eau est à disposition pour les personnes à mobilité réduite. La présence d'un accompagnant dans l'eau est obligatoire pour l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 6 : RÈGLES OBLIGATOIRES DE SÉCURITÉ

Dans un souci de repérage instantané seuls les personnels de surveillance sont habilités à porter un tee-shirt et un short.

Les sacs et sachets ne sont pas autorisés aux bords des bassins, dans la zone minérale extérieure et dans la salle forme. Ils doivent être déposés dans les casiers prévus à cet effet. Une tolérance sera accordée aux familles accompagnées de nourrisson, dans ce cas seul le sac à langer sera accepté.

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'établissement sans s'être acquitté d'un droit d'entrée.
- de pénétrer dans l'établissement avec des rollers, patinette, skate, vélo.
- de pénétrer dans les zones réservées au personnel.
- de pénétrer avec des poussettes dans les vestiaires. Elles doivent être déposées dans l'espace réservé à cet effet.
- de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouvertures.
- de faire des graffitis et des inscriptions sur les murs.
- de coller, de distribuer tracts ou affiches sans autorisation préalable de la direction.
- de fumer, vapoter, consommer des produits stupéfiants.
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- d'accéder sur les plages et au solarium en vêtements de ville et chaussures.
- de se raser, s'épiler, et de se teinter les cheveux.
- de stationner dans les couloirs desservant les cabines, de circuler en tenue indécente.
- d'encombrer les sorties de secours.
- d'introduire des boissons alcoolisées.
- d'introduire des bouteilles, flacons, masque de plongée en verre.
- d'introduire des objets dangereux pouvant occasionner des blessures.
- de jeter des papiers et débris divers hors des emplacements réservés à cet usage.
- d'utiliser des téléphones, des appareils photos, des caméras, des radios.
- de toucher ou de déplacer le matériel de sauvetage.
- de manger des chewing-gums
- de manger au bassin, dans les vestiaires et à la zone minérale extérieure.
- de cracher.
- de crier et de siffler.
- de courir et de glisser sur les plages.
- de pousser ou de jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages.
- de monter sur les bancs, les murets de la réception du toboggan, de la nage à contre-courant, des bacs à fleurs.
- de se hisser sur les épaules d'un baigneur.
- de plonger en dehors des zones réservées à cet effet.
- de monter ou de s'asseoir sur les lignes d'eau.
- de jouer sur / ou à proximité des grilles de fond.

- de pratiquer des apnées sans autorisation et contrôle d'un maître-nageur sauveteur.
- d'utiliser des jeux de plage.
- Ballons : seuls les ballons gonflables à la bouche sont autorisés. Ils sont interdits dans les zones de nage, sur les plages, au solarium, dans les douches et aux vestiaires. Les responsables de la surveillance se réservent le droit de confisquer le matériel si son utilisation perturbe le bon fonctionnement du centre aquatique.

Il est strictement interdit à quiconque de dispenser des leçons de natation, ces dernières étant exclusivement réservées aux éducateurs de l'établissement.

Il est vivement déconseillé de venir avec des objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol dans les casiers et dans l'ensemble de l'établissement.

Le personnel n'est en aucun cas responsable des divers distributeurs mis en place dans l'enceinte de l'établissement. Pour toute réclamation, le consommateur s'adressera à la société dont le numéro de téléphone est inscrit sur les appareils.

Durant les séances ouvertes au public, il est possible d'obtenir gracieusement du matériel : planche, pullboy auprès des éducateurs pour une utilisation réservée au grand bassin.

Dans l'intérêt général, tout abus, actes ou comportements de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement ainsi que les gestes de mauvaise humeur et d'agressivité à l'égard du personnel seront sanctionnés. Les contrevenants seront immédiatement expulsés sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre eux. Dans tous les cas il n'y aura lieu à aucun remboursement des sommes payées. Une exclusion temporaire ou définitive peut-être engagée sur décision du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : LA PATAUGEOIRE

L'utilisation de la pataugeoire est réservée aux enfants de moins de 4 ans . Il est strictement interdit d'y laisser un enfant seul il doit toujours y avoir une surveillance constante d'un adulte .

Le port du bonnet est obligatoire.

ARTICLE 8 : LE TOBOGGAN

Pour les enfants de moins de huit ans, une surveillance spécifique doit être effectuée par les parents.

Tout utilisateur est tenu de respecter la signalisation : vert "je passe", rouge "j'attends", de descendre dans la position assise ou allongée sur le dos , pieds en avant.

Il est interdit de :

- descendre à plusieurs.
- bloquer la descente.
- remonter le toboggan.
- stationner dans la zone de réception.

A tout moment le toboggan peut-être fermé pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 9 : LA BOULE A VAGUES

Pour cette activité il est souhaitable de savoir nager dans le cas contraire une ceinture ou des brassards sont obligatoires.

Lors de son fonctionnement il est interdit :

- de plonger
- de s'approcher, de monter ou de passer sous la boule
- de s'accrocher aux câbles.

ARTICLE 10 : PALMES

Un couloir pour les nageurs de palmes est réservé dans le bassin sportif.
Les palmes ne sont pas autorisées dans les bassins d'apprentissage et ludique.

ARTICLE 11 : AQUABIQUES

Tous les utilisateurs sont tenus de s'inscrire dans les créneaux prévus avant d'utiliser les aquabikes.

L'inscription ne se fait qu'au bassin auprès de l'éducateur de surveillance.

Les utilisateurs se doivent de respecter le matériel.

Les éducateurs ont les compétences pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité des utilisateurs.

La direction (ou son représentant) se réserve le droit d'arrêter l'animation à tout moment.

ARTICLE 12 : LA ZONE MINÉRALE EXTÉRIEURE

L'ouverture de la zone minérale extérieure est laissée à l'appréciation des éducateurs en fonction des conditions climatiques.

Une tenue correcte est exigée, naturisme interdit, pas de string.

Il est interdit :

- d'y amener des sacs
- de manger
- d'utiliser des téléphones, des appareils photos, des caméras, des radios.
- de fumer, vapoter, consommer des produits stupéfiants.
- de jouer au ballon
- de réserver des transats.

Il est obligatoire de prendre une douche avant de se baigner.

À Loos le 13 juin 2018
Anne Voituriez Présidente du S.I.L.H

